

POINT DE VUE

Session d'automne '18
Conseil des Etats



Table des matières

Rubrique	Thème	Page
Conseil des Etats		
	15.313 Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses	3
	18.3434 Exonération de la RPLP pour les modes de propulsion alternatifs	4
	16.3846 Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle	5
	16.3131 Autorisation des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie	6
	16.3878 Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage	7
	18.3509 Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources	8
Impressum	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rebecca Holzer, Anne Briol Jung	9

Conseil des Etats

Initiatives cantonales (second conseil)

Iv.ct. GE. Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses (15.313)

Le Grand Conseil du canton de Genève recommande d'introduire une taxe sur l'électricité non renouvelable, de prévoir des réductions pour l'électricité produite dans des centrales à gaz et d'allouer le produit de la taxe aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, en favorisant l'économie locale.

L'initiative demande l'introduction d'une taxe courant sale sur l'électricité non renouvelable. Les organisations environnementales saluent cette mesure dans son principe. Cependant, les réductions prévues pour l'électricité produite dans des centrales à gaz est en contradiction avec l'objectif d'un approvisionnement énergétique durable de la Suisse et des engagements pris avec l'accord de Paris sur le climat.

Une taxe incitative (avec rétrocession à la population) serait une alternative à étudier à l'impôt ou à la taxe affectée prévus. Pour la mise en place d'une telle taxe - quelle que soit sa forme - il est important que toutes les énergies fossiles et nucléaires soient taxées. Et il faut utiliser les unités de charge écologique pour les bases de calculs.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de donner suite à l'initiative cantonale.

➔ SES, Felix Nipkow, felix.nipkow@energiestiftung.ch, 044 275 21 21

**Mo. Wicki. Exonération de
la RPLP pour les modes de
propulsion alternatifs
(18.3434)**

La motion Wicki demande que les véhicules utilitaires conçus comme véhicules hybrides rechargeables soient exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Cette exonération s'appliquera aux kilomètres effectués en mode électrique.

Comme le Conseil fédéral, les organisations environnementales estiment que la requête de la motion n'est pas applicable. Les constructeurs de camions ne sont pas obligés d'équiper leurs véhicules de sorte qu'il soit possible d'enregistrer séparément les kilomètres parcourus grâce au moteur à combustion et ceux parcourus par propulsion électrique. Dans sa réponse, le Conseil fédéral contredit le motionnaire en précisant que le type de propulsion ne peut être ni enregistré, ni analysé avec un nouveau tachygraphe ou un appareil de saisie RPLP.

Il a été démontré avec les véhicules de tourisme que les kilomètres parcourus en propulsion électrique avec des véhicules hybrides qui, selon la motion, devraient bénéficier d'une exonération de la RPLP, sont nettement inférieurs à ceux déclarés par les constructeurs. Les transporteurs qui décideraient d'acheter un camion hybride au lieu d'un camion conventionnel en raison de l'exemption partielle de la RPLP surestimeraient donc clairement le nombre de kilomètres parcourus par propulsion électrique et donc aussi l'exemption de la RPLP.

Enfin, conformément à la Constitution, la RPLP sert à internaliser les coûts externes du trafic lourd. Une partie des coûts externes concerne également les kilomètres parcourus par propulsion électrique. Par exemple, les émissions sonores des camions à propulsion électrique sur les autoroutes sont similaires à celles des camions conventionnels, étant donné que ce sont les émissions sonores du roulement des pneus et non du moteur qui sont importantes à grande vitesse. L'exonération existante pour les camions purement électriques est donc déjà une interprétation généreuse de la Constitution, d'autant plus qu'il n'est pas garanti que les camions purement électriques soient alimentés en énergie renouvelable mais plutôt en électricité produite à partir de charbon à l'étranger, entraînant une empreinte carbone plus mauvaise que les camions conventionnels.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

➔ ATE Association transports et environnement, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Motions (second conseil)

Mo. Conseil national (Reimann Lukas). Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (16.3846)

La motion de Reimann Lukas charge le Conseil fédéral d'adapter les bases légales, de sorte que les émoluments additionnels pour les véhicules dont le type a été réceptionné soient abrogés ou perçus sous une forme adaptée (électronique) à notre époque.

La réception des véhicules nécessite un examen notamment du respect des exigences en vigueur en matière de protection de l'environnement et de sécurité routière. Pour cela - comme pour divers autres services publics - des frais sont facturés. La motion de Lukas Reimann exige l'abrogation des «émoluments additionnels visés à l'annexe 3 de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT)», c'est-à-dire de tous les frais liés à la réception du véhicule par la Confédération. Cela contredit évidemment le principe du pollueur-payeur. Aujourd'hui déjà, la charge administrative est réduite au minimum car la Suisse reconnaît la réception par type des véhicules routiers autorisés dans les pays de l'UE dans le cadre des accords bilatéraux.

Si la motion Lukas Reimann venait à être adoptée, on pourrait s'attendre à ce que la Confédération réduise ses contrôles liés à la réception des véhicules, car elle ne pourrait plus facturer, ou en tous les cas plus totalement, les frais liés à cette tâche.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

➔ ATE Association Transports et Environnement Suisse, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

**Mo. Conseil national
(Pezzatti). Autorisation
des biocides ou des pro-
duits phytosanitaires.
Suppression de la bureau-
cratie (16.3131)**

La motion demande au Conseil fédéral de compléter l'ordonnance sur les produits biocides, de sorte que les biocides déjà évalués et autorisés dans un pays de l'UE, sur la base de critères comparables à ceux appliqués en Suisse, ne doivent pas à nouveau faire l'objet d'une procédure d'évaluation et d'autorisation dans notre pays. Les biocides qui ont été autorisés pour la vente dans un pays de l'UE seront automatiquement autorisés pour l'importation et la vente en Suisse.

Les biocides sont utilisés dans le domaine non agricole comme le jardinage professionnel, mais aussi dans les jardins privés et les ménages pour lutter contre les insectes, les acariens, les escargots, les rongeurs, les plantes indésirables (mauvaises herbes), etc. La plupart des biocides sont donc toxiques et nocifs pour l'environnement afin de remplir leur fonction. Un processus d'autorisation rigoureux va ainsi dans l'intérêt de l'environnement et des utilisateurs.

Pour les substances sujettes à notification en vertu de la législation sur les substances chimiques, le principe dit du «Cassis-de-Dijon» ne s'applique pas. La mise sur le marché des biocides en Suisse nécessite, en vertu de l'ordonnance sur les produits biocides (RS 813.12), une évaluation par les autorités suisses ou la reconnaissance d'une autorisation octroyée par un Etat membre de l'UE. Ces mesures sont appliquées suivant l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM), selon lequel la Suisse est partie intégrante du processus d'autorisation harmonisé de l'UE pour les produits biocides. En d'autres termes, là où une harmonisation est cohérente, elle est déjà possible et réalisée aujourd'hui.

Lors de la reconnaissance (selon le Conseil fédéral), la Suisse ou l'Etat concerné examine uniquement si les mesures de réduction des risques prises lors de l'octroi de la première autorisation doivent être adaptées aux particularités nationales (acceptation des risques, exigences techniques posées aux utilisateurs professionnels de produits biocides, répartition régionale des parasites, etc.). Les organisations environnementales estiment que cet examen est indispensable. La demande d'autorisation automatique pour la vente des biocides autorisés dans un pays de l'UE conduirait à ignorer les intérêts nationaux et à une surutilisation des biocides pourtant dangereux.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

➔ Alliance Environnement, Felix Wirz, wirz@ecopolitics.ch, 031 313 34 36

Mo. Conseil national (von Siebenthal). Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs (16.3878)

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. Selon la motion, la loi sur la chasse doit être complétée, de sorte que l'influence des grands prédateurs sur les surfaces agricoles soit régulièrement recensée et quantifiée.

Sur le fond, il serait intéressant d'analyser en détail les raisons qui conduisent à l'abandon de l'exploitation de certains pâturages. Toutefois, dans le cadre d'une telle analyse, outre la présence de grands prédateurs, divers autres facteurs doivent être pris en compte. Une telle analyse serait très complexe. Le changement structurel, par exemple, varie considérablement d'une région à l'autre. Ce changement structurel est influencé par d'autres facteurs comme les zones d'affectation agricole, par les structures respectives des exploitations, par la proximité de centres économiques, par le niveau de formation des exploitants, par les alternatives possibles sur le marché du travail, par le développement de la politique agricole, par les prix du marché, par la présence de structures décentralisées et de chaînes de valeur, etc.

Une évaluation de l'influence de la présence de grands prédateurs sur le changement structurel, sans inclure d'autres facteurs, serait insuffisante et ne serait pas efficace. Il serait en outre suffisant d'effectuer une telle analyse une seule fois. L'adaptation de la loi sur la chasse serait exagérée et inappropriée.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

➔ Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, 061 317 92 08

Postulats

Po. Noser. Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (18.3509)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport les domaines où il reste encore d'importants potentiels inexploités s'agissant de l'utilisation plus efficace des ressources et de la mise en place d'une économie circulaire et d'en expliquer les principales raisons. Le rapport mettra notamment en lumière les cas où des lois, des ordonnances et des règlements entravent l'exploitation de ces potentiels et les adaptations susceptibles d'apporter une amélioration.

Les forces du marché aident souvent à créer des produits et des processus efficaces. Cependant, le marché connaît aujourd'hui de nombreuses règles (lois, ordonnances, normes, etc.) qui entravent l'efficacité des ressources et l'économie circulaire. Ou bien des dysfonctionnements du marché empêchent les forces du marché de produire des résultats optimaux.

Le postulat veut examiner ces obstacles et invite toutes les personnes concernées à faire part d'exemples vécus.

Même si certains dysfonctionnement du marché sont connus et décrits depuis longtemps, le postulat offre une manière pragmatique de décrire et de systématiser des cas très concrets. Cela complète le postulat 17.3505 déjà transmis au Conseil fédéral. Contrairement aux études précédentes, l'accent est mis sur les obstacles à la mise en œuvre plutôt que sur les obstacles à l'innovation.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter le postulat.

➔ WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch,
076 305 67 37

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Schweiz, case postale, 8010 Zürich
T 044 297 21 21, F 044 297 21 00
WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch